

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE MARDI 20 DÉCEMBRE 2021, À 17 H 15, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste 1 : Mathieu Blanchette
Poste 2 : Harold Mercier
Poste 3 : Jean-Philippe Poulin
Poste 4 : Daniel Fournier,
maire-suppléant
Poste 6 : André Minville

Et :

La directrice générale
et secrétaire-trésorière
par intérim : Emmanuelle
Desrochers-Perrault

Est absent :

Le conseiller : Poste 5 : Jean-Pierre Chouinard

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 17 h 28.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. PRÉAVIS D'EXERCICE DU DROIT HYPOTHÉCAIRE EN PRISE DE PAIEMENT - CENTRE D'INTERPRÉTATION DU CUIVRE DE MURDOCHVILLE.
4. PAIEMENT DE LA FACTURE F3220 À CHRISTIAN L'ITALIEN, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC.
5. PAIEMENT DES FACTURES F1903 ET F1893 À MÉTAMÉDIA.
6. PÉRIODE DE QUESTIONS.
7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

3. RÉSOLUTION 21-221 - PRÉAVIS D'EXERCICE DU DROIT HYPOTHÉCAIRE DE PRISE EN PAIEMENT - CENTRE D'INTERPRÉTATION DU CUIVRE DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT la résolution 21-206 par laquelle la Ville de Murdochville a donné un avis d'hypothèque légale sur la bâtisse du Centre d'interprétation du Cuivre de Murdochville, lot 6 353 143 du cadastre du Québec, circonscription foncière Sainte-Anne-des-Monts, pour garantir le paiement de la créance due à la Municipalité résultant du jugement rendu le 27 octobre 2021 par la Cour du Québec du district de Gaspé, localité de Sainte-Anne-des-Monts, dans son dossier no 130-22-001096-215.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir immédiatement les étapes subséquentes pour régulariser dossier.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'après la publication de l'hypothèque légale, en cas de défaut de paiement par le Centre d'interprétation du cuivre de Murdochville, la notaire, maître Line Desrosiers, soit et est autorisée à donner un préavis d'exercice de droit hypothécaire de prise en paiement.

QU'au terme du délai de 60 jours du préavis d'exercice de droit hypothécaire de prise en paiement, si le Centre d'interprétation du cuivre de Murdochville est toujours en défaut de paiement, une demande soit faite auprès du Tribunal de déclarer la Ville de Murdochville possesseur et propriétaire de la bâtisse et autres structures érigés sur l'immeuble décrit.

QU'advenant un jugement favorable à la Ville de la part du Tribunal, la notaire maître Line Desrosiers, soit et est autorisée à publier le jugement déclarant la Ville de Murdochville propriétaire de la bâtisse et autres structures érigés sur l'immeuble décrit.

QUE maître Conrad Delisle, avocat, soit et est mandaté pour prendre toutes les procédures judiciaires afin que la Ville soit déclarée propriétaire de la bâtisse et autres structures érigés sur l'immeuble décrit et que les droits dans le bail du MERN existant soient transférés à la Municipalité ou, ultimement, qu'un nouveau bail

soit signé selon les conditions usuellement applicables pour ce type de bail.

QUE madame Délicsa Ritchie Roussy, maire, et madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, soient et sont autorisées à signer tous les documents permettant de donner plein effet à la présente résolution.

4. RÉSOLUTION 21-222 – PAIEMENT DE LA FACTURE F3220 À CHRISTIAN L'ITALIEN, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC.

CONSIDÉRANT la facture F3220 au montant de 2 600 \$, plus taxes applicables, de Christian L'Italien, arpenteur-géomètre, pour des travaux d'arpentage sur les terrains des chalets 6 à 10.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement du solde de la facture F3220 au montant de 2 600 \$, plus taxes applicables, à Christian L'Italien, arpenteur-géomètre, pour des travaux d'arpentage sur les terrains des chalets 6 à 10, soit et est donnée.

5. RÉSOLUTION 21-223 – PAIEMENT DES FACTURES F1903 ET F1893 À MATAMEDIA.

CONSIDÉRANT la résolution 21-179 par laquelle la Ville de Murdochville autorisait le paiement d'un acompte représentant 50 % de la facture F1893 à Matamédia pour les travaux relatifs à la signalisation du projet Tour du lac York, paiement au montant de 8 633,09 \$ (7 508,66 \$ + taxes).

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à la facture initiale F1893 furent complétés et que le solde de 8 633,09 \$ (7 508,66 + taxes) est maintenant dû.

CONSIDÉRANT la facture F1903 au montant de 6 131,05 \$ (5 332,50 \$ + taxes) pour la livraison et l'installation de la signalisation du projet Tour du lac York.

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement du chargé de projet, monsieur Daniel Bujold.

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont prévues au projet « Mise en valeur du tour du lac ».

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PHILIPPE POULIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU' autorisation de paiement du solde de la facture
F1893 au montant de 8 633,09 \$, taxes incluses,
soit et est donnée.

QU' autorisation de paiement de la facture F1903 au
montant de 6 131,05 \$, taxes incluses, soit et est
donnée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'est posée.


7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD
MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée à 17 h 33.


Délisca Ritchie Roussy
Maire


Emmanuelle Desrochers-
Perrault
Directrice générale et
secrétaire-trésorière
par intérim